



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2022.084

Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles à partir de l'année scolaire 2022-2023. Conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-15,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire n°A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégations aux élus,

Vu la délibération n° D.2021.12.122 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux pour l'année civile 2022 et l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis des conseils d'écoles des établissements scolaires versaillais concernés,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 922 « enseignement – formation », articles 92212 « écoles primaires » pour les écoles élémentaires et 92211 « écoles maternelles » pour les écoles maternelles, nature 752 « revenus des immeubles »,

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la ville de Versailles met à disposition des associations dont elle soutient les projets, des locaux scolaires et des équipements sportifs municipaux, pour la réalisation d'activités artistiques, culturelles et sportives.

Il convient donc pour la Ville de signer une convention d'occupation desdits locaux avec ces associations pour l'année scolaire 2022/2023, avec tacite reconduction dans la limite de 2 années scolaires, donnant lieu ou pas à redevance conformément aux tarifs municipaux établis par délibération du 9 décembre 2021 susvisées. Chaque année, le planning et les tarifs d'utilisation seront actualisés et ré-annexés à la convention après validation par la Ville.

DECIDE

de signer les différentes conventions d'occupation des locaux scolaires et des équipements sportifs municipaux de Versailles avec les 14 associations listées ci-dessous et dont les projets sont soutenus par la Ville pour l'année 2022/2023, avec tacite reconduction dans la limite de 2 années scolaires, donnant lieu ou pas à redevance, conformément aux tarifs municipaux établis par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, ainsi que tout document s'y rapportant :

DISCIPLINE	ASSOCIATIONS
Aïkido	Aïkido Traditionnel Culture et Harmonie
Multi-activités	Amicale Richard Mique
Multi-activités	Association culture et loisirs Saint-Louis
Activités gymniques	Fun & Fit
Activités gymniques	Sport Santé Versailles
Danse	Les Talons sauvages
Musique	Orchestre de l'Académie de Versailles
Taï chi chuan	Suan Yuan Trois Sources
Taï chi chuan	Taï chi chuan de Versailles
Musique	The Light Singers
Art martial	Van An Phai
Danse	VDSC
Yoga	Yogabulle
Yoga	Yogattitude

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.